RCS : BESANCON
Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00319
Numéro SIREN : 421 216 276
Nom ou dénomination : MEDOTELS

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2015 sous le numéro de dépôt 5049

MEDOTELS
Société par actions simplifiée au capital de 1 124 885,75 euros
Siège social : Zone Industrielle, 25870 DEVECEY
421216276 RCS BESANCON

REÇU PAR COURRIER
LE 22 DEC. 2015
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANÇON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 04 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le quatre décembre,

La société KORIAN SA, Société anonyme au capital de 397 328 365 euros, ayant son siège social 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 800 475, représentée par Monsieur Christian CHAUTARD, Président Directeur Général,

Associée unique (ci-après l' « **Associée Unique** ») de la société MEDOTELS (ci-après dénommée la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes :

- démission du Président,
- nomination du nouveau Président,
- fixation de la rémunération et des pouvoirs du Président,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jean-Brieuc LE TINIER de ses fonctions de Président à compter du 04 décembre 2015, prend acte de la démission à compter de ce jour et l'accepte. Elle donne quitus entier de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Présidente de la Société et ce pour une durée indéterminée :

- **Laurence BRANTHOMME,**
  Née le 08 octobre 1969 à PARIS 14e
  Demeurant au 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS

Madame Laurence BRANTHOMME a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions, qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, et qu'elle exercera ses fonctions dans les conditions prévues par l'article 16 des statuts.

Conformément aux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide que la Présidente ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions. Le Président aura droit, sur justificatif, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Laurence BRANTHOMME
Bon pour acceptation des fonctions
de Présidente

KORIAN SA
Christian CHAUTARD